



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES
Groupement de commande Ville de Chambéry / Centre Communal d'Action Sociale
de Chambéry

Date limite de remise des offres : 2 novembre 2021 à 12 heures

**FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETIT
MATÉRIEL D'ENTRETIEN ET DROGUERIE A L'ENSEMBLE
DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CHAMBERY
ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Ville de Chambéry
Place de l'hôtel de Ville
BP 11105
73011 CHAMBERY CEDEX

Coordonnateur du groupement de commande constitué avec le Centre Communal
d'Action Sociale de Chambéry (CCAS)

ATTENTION
INFORMATIONS IMPORTANTES POUR L'ETABLISSEMENT DES PIÈCES DE L'OFFRE
(EN VUE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS)

Format des fichiers acceptés

Pour les documents exigés par l'acheteur, le format autorisé en réponse est : PDF à l'exclusion des documents de prix qui doivent être retournés au format d'origine.

Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : PDF, DOC/DOCX, PPT/PPTX, RTF, DWG, JPG, AVI

Chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique. Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

Il est également préconisé d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces transmises à l'acheteur.

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Visites des sites	
2.5 - Développement durable	4
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	6
5.2 - Echantillons	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier.....	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	15
8 - Renseignements complémentaires.....	15
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
8.2 - Procédures de recours.....	15
9 - Clauses complémentaires.....	16
9.1 - Données personnelles	16
9.2 - Formes des communications.....	16
9.3 - Attribution du marché	16
9.4 - Avis d'attribution	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la fourniture de produits d'entretien et de petit matériel d'entretien et de droguerie pour les services de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry.

Pour la Ville de Chambéry : bâtiments administratifs, équipements recevant du public (médiathèque, bibliothèque G. Brassens, cité des arts, maison des associations, musée, salles sportives et salles polyvalentes), 20 écoles maternelles, 17 écoles élémentaires, 12 structures petite enfance, service voirie propreté urbaine ; soit une centaine de points de livraison potentiellement.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale : Bâtiments administratifs, équipements recevant du public soit 13 points de livraison.

Lieu d'exécution : En annexe au CCTP.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :
- CCAS de la Ville de Chambéry

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Chambéry. Il a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots.

Lot	Désignation
1	PRODUITS D'ENTRETIEN
2	MATERIEL D'ENTRETIEN ET DROGUERIE

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	39830000-9	Produits de nettoyage			
2	39224300-1	Balais et brosses et autres produits de nettoyage ménager			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Visites de sites

Une visite facultative des EHPAD, dans lesquels le titulaire devra installer des centrales de dilution, pourra avoir lieu sur demande des candidats pendant la phase de consultation.

Celle-ci aura lieu sur prise de rendez-vous avec le gestionnaire des marchés publics du CCAS de Chambéry selon le contact suivant : Monsieur Guillard : 04 79 60 50 13.

Les demandes de visites devront avoir lieu au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

2.5 - Développement durable – Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental.

Comme le précise l'article 1.3 du cahier des clauses techniques particulières, la ville est engagée dans une démarche éco-responsable, notamment dans sa politique d'achat.

L'offre sera ainsi analysée :

- ✚ au regard de la capacité du candidat à démontrer la richesse de son catalogue en produits éco-certifiés pour le lot N°1
- ✚ sur la proportion de matériaux recyclables dans la fabrication des matériels du lot N° 2 (recyclables à la destruction, ou matériaux recyclés utilisés à la fabrication)

Souhaitant réduire son impact sur l'environnement, mais aussi limiter les risques pour le personnel, limiter l'émission des COV et assurer aux usagers une garantie d'innocuité des substances mises en œuvre, la ville sera attentive à l'effort de réduction des substances dangereuses dans les produits et matériels proposés.

Par conséquent, les produits ne devront pas contenir de substances qualifiées de mutagènes, cancérigènes, et reprotoxiques, ni toxiques ou très toxiques pour les organismes aquatiques pouvant causer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

L'utilisation des produits en site occupé par des personnels, usagers et dans les ERP nécessite le respect des normes et/ou recommandations en matière de préservation de la qualité de l'air intérieur.

De fait, les produits fournis devront respecter les souhaits suivants :

- ✚ absence de produits classés Cancérogène Mutagène Reprotoxique CMR,
- ✚ absence de formaldéhyde,
- ✚ absence de phtalates dans les produits au contact des humains,
- ✚ absence de parabènes,
- ✚ présence d'un étiquetage relatif aux émissions de polluants.

Par ailleurs, dans le cadre du respect du bien-être animal, les produits proposés devront être certifiés comme n'ayant pas été testés sur des animaux (déclaration sur l'honneur si cela n'est pas précisé dans les fiches techniques des produits).

Enfin, l'offre sera également analysée au regard des modalités de livraison retenues par le titulaire : sous-traitance, type de véhicule et de motorisation, colisage par exemple.

Une valorisation de la note valeur technique pourra intervenir selon la qualité de la réponse apportée.

Il est attendu une attention particulière des candidats dans leur proposition, pour des nettoyants ou produits fabriqués selon un processus respectueux de la santé, de la sécurité et des droits du travail, excluant notamment le travail forcé et des enfants, dans le respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ratifiées par la France :

- La convention sur le travail forcé (C29 – 1930)
- La convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87 – 1948)
- La convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (C98 – 1949)
- La convention sur l'égalité de rémunération (C100 – 1951)
- La convention sur l'abolition du travail forcé (C105 – 1957)
- La convention concernant la discrimination (emploi et profession – C111-1958)
- La convention sur l'âge minimum (C138 – 1973)
- La convention sur les pires formes du travail des enfants (C182 – 1999)

Le titulaire devra être en mesure de justifier du respect de ces obligations en cours d'exécution du marché, sur simple demande de l'acheteur.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, pour chacun des lots
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux deux lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes communes aux deux lots
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot
- Le devis d'aide au dépouillement propre à chaque lot

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Jugement du Tribunal de Commerce en cas de redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre au lot concerné,	Non
Le devis d'aide au dépouillement, document non contractuel destiné à la comparaison des offres	Non
Le catalogue du fournisseur, comportant les prix publics	Non
Le mémoire technique et environnemental des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques et de données de sécurité correspondant aux produits et proposés par le candidat	Non
Les échantillons demandés (Bordereau des Prix Unitaire du lot – Produits surlignés en jaune)	

Contenu du mémoire technique et environnemental

Pour le lot 1 (produits)

- ✚ Fiches techniques et de données de sécurité des produits (à jour) produites dans l'offre ou rendues accessibles via un site dématérialisé
- ✚ Nombre et liste des produits éco-labellisés disponibles dans le catalogue ainsi que la nature de la certification
- ✚ Engagement express sur les produits mentionnés comme ayant été conçus sans test sur les animaux (fiche technique ou attestation sur l'honneur)
La qualité de cet élément sera évaluée.
- ✚ Systèmes de dosage proposés en fonction des produits
- ✚ Toutes précisions sur les centrales de dilution fournies, leur installation et leur mise en ordre de marche
- ✚ Conditions de mise en œuvre de l'assistance technique et commerciale : présence et qualité du référent de la Ville, ainsi que du CCAS pour toute question, conseil, problème... ; services proposés aux utilisateurs, notamment les conditions de la formation du personnel à l'utilisation des produits, l'affichage des consignes, la mise en place de procédures et protocoles...).

- ✚ Précisions nécessaires pour un accès au site dématérialisé du candidat permettant d'apprécier l'ergonomie du site, la praticité pour l'utilisateur qui effectue la commande, l'existence des contrôles et blocages sur le consommé de l'enveloppe attribuée, la souplesse d'utilisation pour l'administrateur. La réponse complète aux attentes exprimées par la collectivité à l'article 2.1 du CCTP – mode de passation des commandes permet au candidat d'obtenir la moyenne de la note pour le critère Pertinence et qualité de l'assistance technique et commerciale proposée.

Cette note sera majorée si :

- L'administrateur peut intervenir directement dans l'affectation des montants alloués aux services pour les modifier.
 - L'administrateur peut créer un compte service pour sa collectivité et d'y affecter une enveloppe permettant des commandes, et de supprimer un service.
 - Un mot de passe générique est attribué à un service avec possibilité de le changer par le service utilisateur pour le personnaliser à la première connexion.
 - Un historique détaillé des commandes par service peut être édité par le service ou l'administrateur. Des états de synthèse doivent pouvoir être édités selon des modalités à convenir entre l'autorité organisatrice et le soumissionnaire. L'édition de ces états devra être proposée soit par menu pré paramétrés, soit par masques de saisie.
- ✚ Modalités de formation de l'administrateur à l'utilisation de la plateforme et de différentes possibilités d'exploitation des données
 - ✚ Précisions sur les modalités de livraison (véhicules à motorisation décarbonnée...)

Pour le lot 2 (Matériels)

- ✚ Fiches techniques et de sécurité des fabricants de l'ensemble des produits / matériels proposés, dans l'offre ou rendues accessibles via un site dématérialisé

En particulier, les descriptifs techniques des fabricants concernant les papiers essuie-mains et papiers toilette et/ou toutes indications à même de fournir une description précise des produits précités (lignes 53, 54, 55, 104, 105, 106, 107 du bordereau de prix).

L'absence de réponse concernant un seul de ces produits entraînera le rejet de l'offre.

- ✚ Proportion de matériaux recyclables dans la fabrication des matériels (recyclables à la destruction, ou matériaux recyclés utilisés à la fabrication)
- ✚ Conditions de mise à disposition, installation, remplacement pendant toute la durée du marché, des différents distributeurs de savon, distributeurs de papier toilette et essuie-mains et autres distributeurs
- ✚ Conditions de dépose, de reprise et de traitement des distributeurs remplacés.
- ✚ Conditions de mise en œuvre de l'assistance technique et commerciale : présence et qualité du référent de la Ville, ainsi que du CCAS, pour toute question, conseil, problème... ; services proposés aux utilisateurs, notamment les conditions de la formation du personnel à l'utilisation des produits, l'affichage des consignes, la mise en place de procédures et protocoles...).
- ✚ Précisions nécessaires pour un accès au site dématérialisé du candidat permettant d'apprécier l'ergonomie du site, la praticité pour l'utilisateur qui effectue la commande, l'existence des contrôles et blocages sur le consommé de l'enveloppe attribuée, la souplesse d'utilisation pour l'administrateur. La réponse complète aux attentes exprimées par la collectivité à l'article 2.1 du CCTP – mode de passation des commandes permet au candidat

d'obtenir la moyenne de la note pour le critère Pertinence et qualité de l'assistance technique et commerciale proposée.

Cette note sera majorée si :

- L'administrateur peut intervenir directement dans l'affectation des montants alloués aux services pour les modifier.
 - L'administrateur peut créer un compte service pour sa collectivité et d'y affecter une enveloppe permettant des commandes, et de supprimer un service.
 - Un mot de passe générique est attribué à un service avec possibilité de le changer par le service utilisateur pour le personnaliser à la première connexion.
 - Un historique détaillé des commandes par service peut être édité par le service ou l'administrateur. Des états de synthèse doivent pouvoir être édités selon des modalités à convenir entre l'autorité organisatrice et le soumissionnaire. L'édition de ces états devra être proposée soit par menu pré paramétrés, soit par masques de saisie.
- ✚ Modalités de formation de l'administrateur à l'utilisation de la plateforme et de différentes possibilités d'exploitation des données.
- ✚ Précisions sur les modalités de livraison (véhicules à motorisation décarbonnée...)

Pour rappel

Les candidats veilleront au respect des conditions d'exécution fixées au CCTP – article 2.5, relatives au conditionnement des produits, rappelées ci-dessous :
(sous peine de voir leur offre déclarée non conforme et rejetée)

- pour le lot 1 : produits d'entretien

que les produits commandés puissent être vendus et livrés **à l'unité** (ex : 1 flacon, 1 bidon, 1 seau...) et non emballés et distribués par lot de plusieurs unités telles que carton de plusieurs flacons, bidons, seaux...

- pour le lot 2 : petit matériel d'entretien et droguerie

que les produits commandés puissent être vendus et livrés **à l'unité ou, à défaut, avec le plus petit conditionnement possible**, de manière à être conforme aux quantités réellement demandées :

- abrasif vert, éponges, lavettes, lames de rechange pour grattoirs pouvant être vendus à l'unité ou par sachet de quelques unités,
- gants de ménage vendus à la paire,
- sacs poubelle vendus et livrés au rouleau,
- gants jetables (1 boîte de 100)
- chiffons (1carton)
- charlottes (1 sachet)
- sur-chaussures (1 sachet)
- tabliers jetables (1 sachet)

Certains produits ne pouvant être déconditionnés pour tenir compte des règles d'hygiène applicables à la vente, leur conditionnement sera accepté :

- papiers toilette, essuie-mains, essuie-tout, essuyage non tissé,
- agitateurs de café, assiettes jetables, gobelets,
- mouchoirs en papier

Les bidons et seaux ne devront pas excéder le poids de 15 kg (sauf produits voirie : terre de Diatomée ; chlorure de magnésium ou mention contraire au BPU), sous peine d'être déclarés non conformes et de voir les offres des candidats concernés rejetées.

5.2 - Echantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons qui leur sont demandés au Bordereau des Prix Unitaires (prix surlignés en jaune).

Les échantillons doivent parvenir à l'adresse ci-dessous, dûment étiquetés et portant la mention "A00 Fourniture de produits d'entretien et droguerie – Lot- Société....."

Centre Technique Municipal
Service Logistique
305 avenue des Follaz – ZI Bissy
73000 Chambéry

Avant les date et heure limite de réception des offres (sous peine de rejet de l'offre)

Les échantillons, destinés à la réalisation de tests, ne seront pas restitués.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.chambery.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Chambéry
Direction des Finances et de la Commande Publique
BP 11105
73011 CHAMBERY CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **10** jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°1

Critères et sous-critères de jugement des offres	Pondération
<p>Montant de l'offre sur la base du devis d'aide au dépouillement, document non contractuel destiné à la comparaison des offres.</p> <p><i>Les prix unitaires s'entendent comme incluant notamment la livraison, le conditionnement des produits, la formation des utilisateurs de produits et des agents en charge des commandes, l'affichage des consignes, l'aide à la mise en place des protocoles et procédures, l'aide à la mise en place des taux de dilution adéquats avec les centrales adéquates, ainsi que la fourniture et la pose des distributeurs de produit adaptés au conditionnement de ces derniers.</i></p>	40%
<p>Pertinence et qualité de l'assistance technique et commerciale proposée, Sur la base des modalités mises en œuvre pour la passation des commandes, conseil relatif aux produits, formation à l'utilisation des produits, à la dilution, à l'utilisation de la plateforme par les services, Accès à une base test pour l'analyse du fonctionnement de la plateforme selon les modalités prévues au CCTP.</p>	15%
<p>Valeur technique et environnementale de l'offre sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique et environnemental, la qualité des échantillons, fourniture des fiches techniques et / ou de sécurité, ou accès informatique à ces documents, conditions matérielles de mise en oeuvre des livraisons.</p> <p>Ce pourcentage sera calculé par pondération de deux sous critères : Sous-critère 1 - qualité du catalogue de produits éco certifiés et précisions portant sur l'absence de test sur les animaux : 80%, Sous-critère 2 - qualité du catalogue et des échantillons : 20 %</p>	45%

Pour le lot n°2

Critères et sous-critères de jugement des offres	Pondération
<p>Montant de l'offre sur la base du devis d'aide au dépouillement, document non contractuel destiné à la comparaison des offres.</p> <p><i>Les prix unitaires s'entendent comme incluant notamment la livraison, le conditionnement des produits, la formation des utilisateurs de produits et des agents en charge des commandes, l'affichage des consignes, l'aide à la mise en place des protocoles et procédures, l'aide à la mise en place des taux de dilution adéquats avec les centrales adéquates, ainsi que la fourniture et la pose des distributeurs de produit adaptés au conditionnement de ces derniers.</i></p>	20%
<p>Pertinence et qualité de l'assistance technique et commerciale proposée, Sur la base des modalités mises en œuvre pour la passation des commandes, conseil relatif aux produits, formation à l'utilisation des produits, à la dilution, à l'utilisation de la plateforme par les services, Accès à une base test pour l'analyse du fonctionnement de la plateforme selon les modalités prévues au CCTP.</p>	15%
<p>Valeur technique et environnementale de l'offre sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique et environnemental, la qualité des échantillons, fourniture des fiches techniques et / ou de sécurité, ou accès informatique à ces documents, conditions matérielles de mise en oeuvre des livraisons.</p> <p>Ce pourcentage sera calculé par pondération de deux sous critères : Sous-critère 1 - qualité du catalogue de produits éco certifiés et précisions portant sur l'absence de test sur les animaux : 80%, Sous-critère 2 - qualité du catalogue et des échantillons : 20 %</p>	65%

7.2.1 Méthode de notation lot 1

➤ Critère Valeur technique et environnementale de l'offre (45%)

Sous-critères 1 (pour 80% de la note) et 2 (pour 20% de la note) selon la grille de notation suivante

	Note de chaque sous-critère Sur 20 points
INSUFFISANT	Moins de 10 <i>Une offre insuffisante présente des lacunes techniques et/ou des non qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise appréhension ou compréhension du besoin</i>
ASSEZ SATISFAISANT	10 <i>Une offre assez satisfaisante présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre en adéquation avec les exigences du cahier des charges</i>
SATISFAISANT	15 <i>Une offre satisfaisante apporte toutes les précisions/réponses attendues et est en adéquation avec les exigences du cahier des charges</i>
TRES SATISFAISANT	20 <i>Une offre très satisfaisante démontre, de manière très détaillée une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.</i>

La note du sous-critère est ensuite pondérée (80 ou 20%). Les notes ainsi pondérées sont ajoutées et la pondération du critère appliquée en utilisant la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Nombre de points obtenus par le candidat}}{\text{Nombre de points maximal obtenu}} \times 45$$

➤ Critère Pertinence et qualité de l'assistance technique et commerciale proposée (15%)

	Note sur 20 points
INSUFFISANT	Moins de 10 <i>Une offre insuffisante présente des lacunes techniques et/ou des non qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise appréhension ou compréhension du besoin</i>
ASSEZ SATISFAISANT	10 <i>Une offre assez satisfaisante présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre en adéquation avec les exigences du cahier des charges</i>
SATISFAISANT	15 <i>Une offre satisfaisante apporte toutes les précisions/réponses attendues et est en adéquation avec les exigences du cahier des charges</i>
TRES SATISFAISANT	20 <i>Une offre très satisfaisante démontre, de manière très détaillée une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.</i>

$$\text{Note} = \frac{\text{Nombre de points obtenus par le candidat}}{\text{Nombre de points maximal obtenu}} \times 15$$

➤ Critère prix (40%)

Les offres sont notées sur 40, selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Prix de l'offre la moins-disante}}{\text{Prix de l'offre du candidat}} \times 40$$

7.2.2 Méthode de notation lot 2

➤ Critère Valeur technique et environnementale de l'offre (65%)

Sous-critères 1 (pour 80% de la note) et 2 (pour 20% de la note) selon la grille de notation suivante

	Note de chaque sous-critère Sur 20 points
INSUFFISANT	Moins de 10 <i>Une offre insuffisante présente des lacunes techniques et/ou des non qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise appréhension ou compréhension du besoin</i>
ASSEZ SATISFAISANT	10 <i>Une offre assez satisfaisante présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre en adéquation avec les exigences du cahier des charges</i>
SATISFAISANT	15 <i>Une offre satisfaisante apporte toutes les précisions/réponses attendues et est en adéquation avec les exigences du cahier des charges</i>
TRES SATISFAISANT	20 <i>Une offre très satisfaisante démontre, de manière très détaillée une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.</i>

La note du sous-critère est ensuite pondérée (80 ou 20%). Les notes ainsi pondérées sont ajoutées et la pondération du critère appliquée en utilisant la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Nombre de points obtenus par le candidat}}{\text{Nombre de points maximal obtenu}} \times 65$$

➤ Critère Pertinence et qualité de l'assistance technique et commerciale proposée (15%)

	Note sur 20 points
INSUFFISANT	Moins de 10 <i>Une offre insuffisante présente des lacunes techniques et/ou des non qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise appréhension ou compréhension du besoin</i>
ASSEZ SATISFAISANT	10 <i>Une offre assez satisfaisante présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre en adéquation avec les exigences du cahier des charges</i>
SATISFAISANT	15 <i>Une offre satisfaisante apporte toutes les précisions/réponses attendues et est en adéquation avec les exigences du cahier des charges</i>
TRES SATISFAISANT	20 <i>Une offre très satisfaisante démontre, de manière très détaillée une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.</i>

$$\text{Note} = \frac{\text{Nombre de points obtenus par le candidat}}{\text{Nombre de points maximal obtenu}} \times 15$$

➤ Critère prix (20%)

Les offres sont notées sur 20, selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Prix de l'offre la moins-disante}}{\text{Prix de l'offre du candidat}} \times 20$$

Les notes sont additionnées pour obtenir une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://marchespublics.chambery.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité Consultatif de Règlement Amiable des Litiges
79 Cours Charlemagne
69002 LYON

9 - Clauses complémentaires

9.1 - Données personnelles

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres et/ ou candidatures, qui permettent à la personne publique de la Ville de Chambéry de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation. Le soumissionnaire est donc réputé avoir été informé que la personne publique est la responsable du traitement des données ainsi collectées.

En vertu des articles 39 et 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, le soumissionnaire bénéficie d'un droit d'accès, ou de rectification des données qui le concerne. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Ces demandes sont à adressées, par courrier en justifiant de son identité, à : **Pôle de la Commande Publique - Mairie de Chambéry - BP 11105 - 73011 Chambéry cedex** ou bien à **Correspondant informatique et liberté - Direction des systèmes d'information - 130 avenue des Follaz - 73026 Chambéry Cedex**.

9.2 - Formes des communications

Le soumissionnaire **s'engage à accepter la notification de courriers, par voie électronique, via la solution CLEARBUS ou AWS, ou au choix de l'acheteur public, selon les procédés habituellement en cours, notamment sur support papier.**

A cet égard, il vous est demandé de nous communiquer l'adresse mail devant être utilisée pour toute communication, toute notification, dans l'Acte d'Engagement.

9.3 - Attribution du marché

Le représentant du pouvoir adjudicateur avise tous les autres candidats du rejet de leur offre après attribution du marché.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

9.4 - Avis d'attribution

Au terme de la procédure du présent contrat, l'avis d'attribution sera publié selon les prescriptions réglementaires.